



VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le jeudi 17 décembre 2015 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire suite à la convocation adressée le 11 décembre 2015.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT (de 20h10 à 20h25), Mme MOLIN-BERTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (à partir de 20h50), M. LOUIS, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY (à partir de 20h10), Mme DAHAN, Mme SOUFFRIN, M. KLEIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VINCENT, Mme OUSTLANT, Mme PRENTOUT (jusqu'à 20h10 et à partir de 20h25), M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (jusqu'à 20h50), Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, Mme DANINOS, M. BARBIER, M. PEIGNEY (jusqu'à 20h10).

Procurations : M. VINCENT a donné pouvoir à M. DANNEPOND, Mme OUSTLANT à Mme MARIAUD, Mme PRENTOUT à Mme COLOMBEL (à partir de 20h25), Mme LARTIGAU à M. MASQUELIER, Mme MARTIN à M. DUVIVIER, Mme DANINOS à M. JACOB, M. BARBIER à M. LE LAUSQUE.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

27 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 6 octobre 2015 qui est adopté par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Cédric KLEIN, nouveau Conseiller Municipal, en remplacement de M. Matthieu JACQUES qui a démissionné le 10 novembre 2015.

Par la suite, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Philippe VOISIN, Conseiller Municipal de 1995 à 2004, décédé à l'âge de 60 ans en novembre 2015.

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

2015/S07/001 - Présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2014.

Madame JAUFFRET rend compte au Conseil Municipal du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2014 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE****2015/S07/002 - Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des établissements recevant du public municipaux.**

Article 1 : L'Agenda d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public municipaux, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les demandes de dérogations nécessaires.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé, au nom et pour le compte de la Commune, à prendre toute décision et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité de 34 votants.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE****2015/S07/003 - Approbation du projet des établissements de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes.**

Article 1 : Le projet des établissements de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Ce projet entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : La délibération n°2015/S01/002 et le projet qui y est annexé sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/004 - Approbation du marché public à conclure avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris fixant les conditions de prise en charge au titre de tiers payant des frais d'accueil des enfants du personnel de l'Hôpital Robert Debré dans les structures d'accueil petite enfance gérées par la Commune de Bois-Colombes.

Article 1 : Le marché relatif à la fixation des conditions de prise en charge au titre de tiers payant des frais d'accueil des enfants de son personnel dans les structures d'accueil de la petite enfance gérées par la Commune, à conclure avec l'Hôpital Robert Debré de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit marché et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité de 34 votants.

-oOo-

SPORTS : Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/005 - Approbation de l'octroi d'une subvention au taux maximum pour l'organisation d'événements sportifs mis en place tout au long de l'année scolaire, dans le cadre de l'appel à projets *L'année du sport de l'école à l'université 2015-2016* du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes approuve l'octroi d'une subvention au taux maximum pour l'organisation d'événements sportifs mis en place tout au long de l'année scolaire, dans le cadre de l'appel à projets *L'année du sport de l'école à l'université 2015-2016* organisé par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la perception de la subvention visée à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité de 34 votants.

-oOo-

2015/S07/006 - Approbation de l'octroi de subventions pour l'organisation de stages d'apprentissage de la natation à l'intention des jeunes de 6 à 12 ans en 2015 et 2016, dans le cadre de l'appel à projets *J'apprends à nager* du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes approuve l'octroi d'une subvention de 2.500,00 euros au titre de l'année 2015 et de 2.800,00 euros au titre de l'année 2016 pour l'organisation de stages d'apprentissage de la natation à l'intention des jeunes de 6 à 12 ans, dans le cadre de l'appel à projets *J'apprends à nager* du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la perception de la subvention visée à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

CULTURE ; Rapporteur Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal délégué.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/007 - Convention entre la Commune et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour l'opération *Collège et Cinéma* portant organisation de projections cinématographiques à l'intention des élèves des collèges de Bois-Colombes pendant le temps scolaire

Article 1 : La convention *Collège et Cinéma*, ci-annexée, à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/008 - Approbation du Programme Local de l'Habitat de Bois-Colombes.

Article 1 : Les réponses apportées aux observations en réserve à l'avis favorable rendu à l'unanimité par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de P.L.H., portant sur l'accueil des gens du voyage, la production de logements en financement PLAi et sur l'attention à avoir en cas d'élaboration d'une charte de qualité urbaine pour ne pas ajouter de normes locales supplémentaires, sont prises en compte. Elles n'emportent pas de modification du projet de Programme Local de l'Habitat.

Article 2 : Le projet de programme local de l'habitat de Bois-Colombes, tel que joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 : La présente délibération publiée devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Le programme local de l'habitat adopté sera tenu à la disposition du public en Mairie ainsi qu'en préfecture des Hauts-de-Seine.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT.

3 voix contre : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/009 - Acquisition des espaces, voiries et réseaux divers de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Bruyères à Bois-Colombes – Secteur nord (îlots 1 à 11bis) - Intégration dans le domaine public communal.

Article 1 : L'acquisition à l'euro symbolique en faveur de la Commune de Bois-Colombes des espaces, voiries et réseaux divers, d'une surface globale de 16.123,00 m², situés au sein de la Z.A.C des Bruyères à Bois Colombes – pour le secteur nord comprenant les îlots 1 à 11bis -, est approuvée, conformément au plan de récolement joint, les frais d'acte étant à la charge du rétrocessionnaire.

Article 2 : L'intégration de ces espaces, voiries et réseaux divers dans le domaine public communal est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/010 - Zone d'aménagement concerté « Pompidou – Le Mignon ». Approbation du dossier d'enquête parcellaire complémentaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire y afférente.

Article 1 : Le dossier d'enquête parcellaire complémentaire, tel qu'annexé concernant la zone d'aménagement concerté « Pompidou - Le Mignon », est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire y afférente, ce au bénéfice de la Commune.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/011 - Appropriation de plein droit par la Commune d'un bien vacant et sans maître sis 361, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes (lot n°29).

Article 1 : L'appropriation de plein droit par la Commune du lot de copropriété n°29 sis dans l'immeuble 361, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du code civil, est constatée.

Article 2 : Le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts, est sollicité.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à constater la prise de possession ultérieure du bien par un procès-verbal, affiché en Mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

- 30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.
- 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.
- et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

RÉSEAUX : *Rapporteur Monsieur JACOB, Conseiller Municipal représentant la Commune au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB, Conseiller Municipal délégué.

2015/S07/012 - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Année 2014.

Monsieur JACOB rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2014 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

RÉSEAUX : *Rapporteur : Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

2015/S07/013 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement - Année 2014.

Madame MARIAUD rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2014 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur* : Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/014 - **Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la société ATLANTE CONSTRUCTION visant à solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à l'exécution du lot n°1 du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche Capucine sise 16, rue Manoury à Bois-Colombes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit protocole.**

Article 1 : Le protocole transactionnel à conclure avec la société Atlante Construction, visant à solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à l'exécution du lot n°1 « Démolitions intérieures et extérieures / Gros œuvre / Isolation par l'extérieur – Bardage terre cuite – Enduit / Plâtrerie / Plafonds suspendus / Carrelage – Faïence murale » du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche Capucine sise 16, rue Manoury à Bois-Colombes, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2015/S07/015 - **Reconstruction du complexe sportif Albert Smirlian située au 7-17, rue Hoche à Bois-Colombes avec création d'une production de chaleur par géothermie mutualisée avec le projet d'extension et de réhabilitation de l'école Saint Exupéry, située au 89, rue Adolphe Guyot – Participation de la Commune à l'appel à projets spécifique FEDER 2015 « favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ».**

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes décide de participer à l'appel à projets spécifique FEDER 2015 « favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables » dans le but de percevoir un concours financier pour la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian située au 7-17, rue Hoche à Bois-Colombes, avec création d'une production de chaleur par géothermie mutualisée avec le projet d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry, située au 89, rue Adolphe Guyot

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets mentionné à l'article 1.

Article 3 : Le cas échéant, si le concours financier est octroyé à la Commune, Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa perception.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

VOIRIE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/016 - Approbation des conventions à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C. relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des sociétés ORANGE et NC NUMÉRICÂBLE, situés rue Pierre-Joigneaux (dans le tronçon compris entre la rue Maurice Pelletier et la rue Charles Duport) et avenue Vitel - Convention relative à l'enfouissement du réseau d'éclairage public communal situé rue Pierre-Joigneaux (dans le tronçon compris entre la rue Maurice Pelletier et la rue Charles Duport) à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C. – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.

Article 1 : Les conventions à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE situés rue Pierre-Joigneaux (dans le tronçon compris entre la rue Maurice Pelletier et la rue Charles Duport) et avenue Vitel, sont approuvées.

Article 2 : Les conventions à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société NC NUMÉRICÂBLE situés rue Pierre-Joigneaux (dans le tronçon compris entre la rue Maurice Pelletier et la rue Charles Duport) et avenue Vitel, sont approuvées.

Article 3 : La convention à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., relative à l'enfouissement du réseau d'éclairage public communal situé rue Pierre-Joigneaux (dans le tronçon compris entre la rue Maurice Pelletier et la rue Charles Duport), est approuvée.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 à 3 ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2015/S07/017 - Droits d'occupation du domaine public - Création à compter du 1^{er} janvier 2016 d'une nouvelle catégorie de tarifs.

Article 1 : Il est institué un tarif annuel relatif à la pose d'un étalage, d'un chevalet, d'un présentoir ou d'une rôtissoire fixé à 22,00 euros par an et par mètre carré.

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

2015/S07/018 - Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) – Année 2014.

Madame MARIAUD rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) pour l'année 2014 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

2015/S07/019 - Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2014.

Madame MARIAUD rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2014 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

2015/S07/020 - Communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2014.

Monsieur CHAUMERLIAC rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2014 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

2015/S07/021 - Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte Autolib' Métropole – Année 2014.

Monsieur MASQUELIER rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du Syndicat mixte Autolib' Métropole pour l'année 2014 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/022 - Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM).

Article 1 : L'ajout de deux compétences à la carte à l'objet du SYELOM en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés d'une part, et d'études et actions en matière de propreté d'autre part, telles que définies aux articles 4-1 et 4-2 du projet de statuts ci-annexés, est approuvé.

Article 2 : Le maintien de la gestion par le SYELOM de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés dont disposeront les établissements publics territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base de statuts du SYELOM modifiés à cette date reconnaissant aux établissements publics territoriaux la qualité d'adhérents, est approuvé.

Article 3 : La modification, au 31 décembre 2015, des statuts du SYELOM conformément au projet joint en annexe à la présente délibération afin d'ajouter les compétences à la carte susvisées et d'amender les règles relatives au fonctionnement du SYELOM pour tirer les conséquences de cette évolution ainsi que de la réorganisation institutionnelle induite par la création de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux, les statuts actuels demeurant en vigueur jusqu'à cette date, est approuvée.

Article 4 : La compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », ainsi que la compétence « études et actions en matière de propreté », telles que définies aux articles 4-1 et 4-2 du projet de statuts ci-annexé, ne sont pas transférées au SYELOM.

Délibération adoptée par :

- 31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, F. PEIGNEY.
- 2 voix contre : M. PETIT, I. DAHAN.
- et 2 abstentions : F. PUYGRENIER, A. SOUFFRIN.

-oOo-

- 2015/S07/023 - Approbation de la convention de partenariat 2016-2020 à conclure avec le SYCTOM dans la continuité de la démarche actuelle de promotion du compostage – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention de partenariat à conclure avec le SYCTOM relative au programme de compostage de proximité pour la période 2016-2020, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

- 2015/S07/024 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Rapport d'activités du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) – Rapport d'activités du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM) – Année 2014.**

Monsieur LE LAUSQUE rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ: *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

2015/S07/025 - Présentation du rapport d'activités du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole pour l'année 2014.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activités du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole pour l'année 2014 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/026 - Mission d'assistance et d'accompagnement à la création et à la mise en œuvre opérationnelle d'un établissement public territorial dans la boucle nord de la Seine - Convention de financement entre les Communes de Gennevilliers, d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Clichy-la-Garenne, de Colombes, de Villeneuve-la-Garenne et d'Argenteuil.

Article 1 : La convention à conclure entre les Communes de Gennevilliers, d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes de Clichy-la-Garenne, de Colombes, de Villeneuve-la-Garenne et d'Argenteuil pour le financement d'une mission d'assistance et d'accompagnement à la création et à la mise en œuvre opérationnelle d'un établissement public territorial dans la boucle nord de la Seine, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/027 - Élection du représentant de la Commune appelé à siéger au Conseil de la Métropole du Grand Paris.

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	29
Abstention :	6
Voix pour la liste <i>Bois-Colombes Ensemble</i> :	29

Article unique : Est élu Conseiller de la Métropole du Grand Paris :
- Monsieur Yves RÉVILLON, Maire.

-oOo-

2015/S07/028 - Élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial dit T5 de la Métropole du Grand Paris.

S'exprimant au scrutin secret :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	32
Vote nul :	2
Vote blanc :	1
Voix pour la liste <i>Bois-Colombes Ensemble</i> :	28
Voix pour la liste <i>Changeons d'ère à Bois-Colombes</i> :	4

Article unique : En sus du conseiller de la Métropole du Grand Paris, membre de droit, sont élus comme représentants de la Commune appelés à siéger au Conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial dit T5 :

Liste *Bois-Colombes Ensemble* :

- Madame Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint,
- Monsieur Henri VINCENT, Maire Adjoint,
- Madame Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint,
- Monsieur Benoît BOULDOIRES, Maire Adjoint.

-oOo-

2015/S07/029 - Dénomination de l'Établissement Public Territorial dit T5.

Article unique : Le Conseil Municipal demande à l'État que le nom de l'Établissement Public Territorial soit « Établissement de la boucle nord de Seine ».

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/030 - Élection du représentant de la Commune appelé à siéger aux conseils des écoles maternelles et élémentaires.

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Est élu comme représentant du Conseil Municipal appelé à siéger aux conseils des écoles maternelles et élémentaires :

- Monsieur Cédric KLEIN, Conseiller Municipal.

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/031 - Élection d'un représentant de la Commune appelé à siéger au conseil d'administration de l'association « Partenaires Pour L'Emploi – Mission Locale Rives de Seine ».

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Est élu comme représentant de la Commune au conseil d'administration de l'association « Partenaires Pour L'Emploi – Mission Locale Rives de Seine » :

- Monsieur Cédric KLEIN, Conseiller Municipal.

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/032 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du collège Albert-Camus.

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Sont élus représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du collège Albert-Camus :

Titulaires :

- Madame Catherine GAUZERAN, Maire Adjoint ;
- Monsieur Cédric KLEIN, Conseiller Municipal.

Suppléants :

- Madame Anne-Marie LEMÊTRE, Maire Adjoint ;
- Madame Dominique COLOMBEL, Maire Adjoint.

30 voix pour
les candidats du
groupe « Bois-
Colombes
Ensemble » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

4 voix pour
les candidats du
groupe « *Changeons
d'ère à Bois-
Colombes* »:

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention :

A. SOUFFRIN.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/033 - Commission municipale permanente « Petite enfance, famille, santé, solidarité (handicap et personnes âgées) » - Modification de la composition suite à la démission d'un conseiller municipal.

Article unique :

Sont désignés membres de la commission municipale permanente « Petite enfance, famille, santé, solidarité (handicap et personnes âgées) » :

M. Yves RÉVILLON, Maire,
Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint,
Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint,
Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint,
Mme Karine DANINOS, Conseiller Municipal,
Mme Dominique JOFFRE, Conseiller Municipal,
Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Conseiller Municipal,
Mme Lydie KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal,
Mme Claire LARTIGAU, Conseiller Municipal,
M. Cédric KLEIN, Conseiller Municipal,
Mme Myriam PETIT, Conseiller Municipal.

Délibération adoptée par :

30 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/034 - Commission municipale permanente « Vie scolaire, jeunesse, sports, culture, vie associative et manifestations publiques » - Modification de la composition suite à la démission d'un conseiller municipal.

Article unique : Sont désignés membres de la commission municipale permanente « Vie scolaire, jeunesse, sports, culture, vie associative et manifestations publiques » :

- M. Yves RÉVILLON, Maire,
- Mme Anne-Marie LEMETRE, Maire Adjoint,
- Mme Dominique COLOMBEL, Maire Adjoint,
- M. Hervé MASQUELIER, Maire Adjoint,
- Mme Catherine GAUZERAN, Maire Adjoint,
- M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal,
- Mme Nacira MARTIN, Conseiller Municipal,
- M. Cédric KLEIN, Conseiller Municipal,
- M. Alexandre LOUIS, Conseiller Municipal,
- Mme Claire LARTIGAU, Conseiller Municipal,
- Mme Isabelle DAHAN, Conseiller Municipal.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

AFFAIRES GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/035 - Décision de principe portant, pour l'année 2016, organisation et réalisation par les services municipaux des opérations du recensement rénové de la population pour la Commune de Bois-Colombes.

Article unique : La Commune de Bois-Colombes prendra en charge, sur son territoire, l'organisation et la réalisation des opérations relatives au recensement rénové de la population pour l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

FINANCES : Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

2015/S07/036 - **Approbation de la révision des tarifs relatifs aux abonnements applicables aux usagers du parc de stationnement souterrain municipal sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes.**

Article unique : À compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des abonnements au parking souterrain sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes sont les suivants :

- Mensuel résident :	84,00 €
- Mensuel non résident :	104,00 €
- Mensuel Transport en commun :	74,00 €
- Mensuel box :	103,00 €
- Mensuel jours ouvrés :	45,00 €
- 2 roues mensuel résident :	42,00 €
- 2 roues mensuel non résident :	52,00 €
- Carte d'abonné :	15,00 €

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2015/S07/037 - **Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2015.**

Article unique : La décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2015, annexée à la présente délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/038 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016.

Article unique : Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016, l'autorisation d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section d'investissement, concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau ci-annexé, est adoptée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/039 - Versement par douzièmes mensuels en 2016 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2015 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à verser, par douzièmes mensuels et dans la limite des crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2015, des avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'aux associations dont le montant de la subvention 2015 est supérieur ou égal à 10.000,00 euros et qui en feront la demande en cas de besoins de trésorerie justifiés survenant avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2016.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/040 - Admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables - Admission en créances éteintes.

Article 1 : L'admission en non-valeur des créances communales irrécouvrables représentant une somme de 11.424,37 euros, est adoptée. La dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6541 : « créances admises en non-valeur », rubrique 01 : « opérations non ventilables ».

Article 2 : L'admission en créances éteintes suite à des procédures de rétablissement personnel représentant une somme de 10.550,81 euros, est adoptée. La dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6542 : « créances éteintes », rubrique 01 : « opérations non ventilables ».

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/041 - Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL visant à solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à l'exécution de trois contrats de prêts conclus initialement avec la société Dexia Crédit Local.

Article 1 : Le protocole transactionnel, ci-annexé, à conclure avec la Caisse Française de Financement Local et la SFIL, destiné à mettre un terme transactionnel à la contestation à naître relative aux contrats de prêt n°MPH276862EUR, le n°MPH260235EUR et n°MPH260266EUR, est approuvé.

Article 2 : Les caractéristiques des contrats de prêt anciens et nouveaux et du protocole transactionnel figurent dans la note explicative de synthèse ci-annexée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/042 - Autorisation de conclure une convention avec le représentant de l'État relative au versement de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts à risque.

Article 1 : La convention à conclure avec le représentant de l'État, en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires pour son exécution.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2015/S07/042 bis - Modification de la délibération n°2013/S03/013 relative à l'octroi d'une subvention communale au titre du dépassement de la charge foncière pour une opération de construction neuve de 43 logements type P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social), P.L.A-I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et P.L.S. (Prêt Locatif Social) situés avenue Michel-Ricard dans la Z.A.C. des Bruyères à Bois-Colombes au bénéfice de ICF LA SABLIERE SA D'HLM.

Article unique : L'article unique de la délibération n°2013/S03/013 du 28 mai 2013 est dorénavant rédigé comme suit :

« Une subvention d'un montant de 245.200,00 euros est accordée à ICF LA SABLIERE SA D'HLM, au titre du dépassement de la charge foncière pour une opération de construction neuve de 43 logements type P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social), P.L.A-I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et P.L.S. (Prêt Locatif Social), situés avenue Michel-Ricard dans la Z.A.C. des Bruyères à Bois-Colombes ».

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Rapporteur Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/043 - Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société COMPAGNIE IBM FRANCE, pour le dimanche 3 janvier 2016.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société COMPAGNIE IBM FRANCE pour le dimanche 3 janvier 2016.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, F. PEIGNEY.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

2015/S07/044 - Avis sur la liste des dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la liste suivante des dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2016 dans les établissements de commerce de détail :

- 10 janvier 2016 ;
- 17 janvier 2016 ;
- 13 mars 2016
- 29 mai 2016 ;
- 12 juin 2016 ;
- 26 juin 2016 ;
- 4 septembre 2016 ;
- 25 septembre 2016 ;
- 16 octobre 2016 ;
- 4 décembre 2016 ;
- 11 décembre 2016 ;
- 18 décembre 2016.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

3 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, A. SOUFFRIN.

et 2 abstentions : F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/045 - **Révision des tarifs des droits de place des marchés aux comestibles de Bois-Colombes à compter du 1^{er} janvier 2016.**

Article 1 : Les droits de place à acquitter au sein des marchés aux comestibles de la Commune de Bois-Colombes s'entendent par mètre linéaire de façade commerciale accessible à la clientèle.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des droits de place au sein du marché du Centre sont fixés comme suit :

- abonné sous la halle : 2,22 euros ;
- abonné sous barnums : 2,22 euros ;
- abonné sur emplacement découvert : 1,92 euros ;
- non abonné : 3,85 euros.

Article 3 : Le tarif des droits de place au sein du marché des Chambards est fixé à 1,84 euros au 1^{er} janvier 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S07/046 - **Modification de la délibération relative au temps de travail. Suppression de l'octroi de congés exceptionnels pour les agents pouvant prétendre à faire valoir leur droit à la retraite.**

Article unique : L'article 43 de la délibération n°DRH/2005/084 du 5 juillet 2005 cesse de produire ses effets pour les agents dont la date effective de départ à la retraite est postérieure au 1^{er} juillet 2016.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S07/047 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics**Direction de la construction**

1. signés, suite à son attribution par la commission d'appel d'offres le 9 septembre 2015, avec la société AC ENVIRONNEMENT le lot n°1 « diagnostic amiante plomb, insectes xylophages et mesures d'empoussièrément dans les bâtiments communaux » et avec la société QUALYS TPI le lot n°2 « diagnostic amiante, hydrocarbure aromatique polycyclique de la voirie communale et de ses dépendances et mesures d'empoussièrément de l'air lors des travaux en présence d'enrobés amiantés » du marché à procédure formalisée éponyme. Chaque lot est conclu à compter de sa notification pour une période de douze mois, reconductible trois fois pour des périodes de même durée. S'agissant d'un marché à bon de commande, chaque lot est conclu sans montant minimum. Pour chaque période contractuelle, le montant maximum du lot n°1 s'élève à 49.000,00 euros H.T. et le montant maximum du lot n°2 à 30.000,00 euros H.T. ;
2. signé, suite à son attribution par la commission d'appel d'offres le 14 octobre 2015, avec la société EGSC le marché à procédure formalisée relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Saint Exupéry. Le marché est conclu à compter de sa notification pour s'achever à l'issue de la levée des éventuelles réserves émises lors de l'établissement des procès-verbaux de réception. Le montant de ce marché s'établit à 101.239,88 euros H.T. ;
3. attribué, à la société LEGALLAIS, le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériaux et matériels de plomberie et sanitaire pour le centre technique municipal. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période de douze mois, reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 12.500,00 euros H.T. et un montant maximum de 50.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
4. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'électricité courants forts/ courants faibles pour l'entretien, les réparations et l'aménagement des propriétés communales actuelles ou à venir, dont la société ERI est titulaire. L'objet de l'avenant est de procéder à l'ajout d'une nouvelle ligne au bordereau des prix unitaires concernant l'acquisition d'une baie informatique. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant n'a pas d'incidence financière, la fourchette de commandes restant identique ;

Direction de l'environnement

5. attribué à la société ABIES DECOR le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de sapins et de décorations de Noël. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période de deux ans reconductible une fois pour une période de même durée, s'établit entre un montant de minimum de 5.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 30.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
6. attribué à la société INGÉNIA le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobilier urbains. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période ferme de trente-six mois, s'établit entre un montant minimum de 30.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 206.000,00 euros H.T. ;
7. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des réseaux communaux d'assainissement sur le territoire de la Commune, dont CIG est titulaire. L'objet de l'avenant est de procéder à l'ajout d'une nouvelle ligne au bordereau des prix unitaires portant sur des préconisations de travaux complétant le rapport d'inspection télévisé desdits réseaux. L'avenant a une incidence financière, portant le montant maximum de commande par période contractuelle de 65.000,00 euros H.T. à 74.750,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

8. signé, suite à son attribution par la commission d'appel d'offres le 14 septembre 2015, avec la société CAP MONDE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation de classes de découvertes pour les écoles élémentaires de la Commune. La fourchette de ce marché à bons de commande, conclu pour une période d'un an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre une quantité minimum de 650 voyageurs et une quantité maximum de 1.000 voyageurs par période contractuelle ;
9. attribué comme suit les quatre lots du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels sportifs à usage scolaire et associatif, étant précisé que chaque lot est conclu à compter de sa notification jusqu'au terme du délai de garantie du matériel :
 - le lot n°1 « matériels de gymnastique et de protection en mousse » et le lot n°2 « matériels sportifs liés au saut initiation » à la société GYMNOVA. Le montant du lot n°1 s'établit à 25.243,85 euros H.T. et celui du lot n°2 s'établit à 1.371,60 euros H.T. ;
 - le lot n°3 « matériels pour la motricité et pour les jeux de ballons et d'adresse » et le lot n°4 « matériels d'initiation à l'équilibre » à la société CASALSPORT. Le montant du lot n°3 s'établit à 1.552,27 euros H.T. et celui du lot n°4 s'établit à 2.538,13 euros H.T.

10. signés, suite à leur attribution par la commission d'appel d'offres le 19 octobre 2015, comme suit les lots du marché à procédure allégée relatif aux séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans de la Commune, étant précisé que chaque lot de ce marché à bons de commande, est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des périodes d'une même durée :
- le lot n°1 « Séjours à la neige en France ou à l'étranger (tranche d'âge : 6-14 ans) » avec la société NEIGE ET SOLEIL. La fourchette de commande du lot s'établit entre un montant minimum de 30.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 55.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°2 « Séjours bord de mer en France (tranche d'âge : 6-17 ans) » avec la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX. La fourchette de commande du lot s'établit entre un montant minimum de 15.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 55.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°3 « Séjours thématiques hors bord de mer en France ou à l'étranger (tranche d'âge : 6-14 ans) » avec la société NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS (N.S.T.L.). La fourchette de commande du lot s'établit entre un montant minimum de 20.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 35.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°4 « Séjours linguistique en France ou à l'étranger (tranche d'âge : 10-17 ans) » avec la société PRO LINGUA. La fourchette de commande du lot s'établit entre un montant minimum de 10.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 35.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°5 « Séjours à la neige en France ou à l'étranger (tranches d'âge : 13-17 ans) » avec la société NEIGE ET SOLEIL. La fourchette de commande du lot s'établit entre un montant minimum de 7.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 18.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°6 « Séjours thématiques en Europe (tranches d'âge : 13-17 ans) » avec la société NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS (N.S.T.L.). La fourchette de commande du lot s'établit entre un montant minimum de 7.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 17.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
11. attribué à la société MAC le marché à procédure adaptée relatif à l'achat de tables et de chaises pour les restaurants scolaires. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une durée ferme de trois ans, s'établit entre un montant minimum de 5.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 14.999,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
12. attribué à la société ERISAY RÉCEPTIONS le marché à procédure allégée relatif au service d'un traiteur pour soixante personnes dans le cadre de la manifestation organisée pour la commémoration du 11 novembre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 2.400,00 euros H.T. ;
13. attribué à la société FUTUROSCOPE DESTINATION le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un séjour au parc d'attraction du Futuroscope du 21 au 24 décembre 2015 pour quatorze jeunes âgés de 14 à 17 ans et deux animateurs. Le montant de ce marché s'établit à 3.481,52 euros T.T.C. ;

14. signé l'avenant n°2 au marché à procédure formalisée relatif à la fourniture, à l'installation et au réglage de mobiliers scolaires pour l'école primaire Pierre-Joigneaux, dont la société M.B.S. est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier des éléments de la décomposition du prix global et forfaitaire. L'avenant engendre une baisse du montant du marché de 22,11 euros T.T.C. établissant celui-ci à 185.540,29 euros T.T.C. ;

Direction de l'action culturelle

15. attribué à la société AUGURI PRODUCTIONS le marché à procédure allégée relatif à la représentation du concert *Les Innocents* le 2 octobre 2015 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 8.727,97 euros T.T.C. ;
16. attribué à la société LE TEMPS DE VIVRE le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle *Les cavaliers* le 11 octobre 2015 à 15h00 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 6.500,91 euros T.T.C. ;

Direction des moyens généraux

17. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel Municipol. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 953,79 euros H.T. par période contractuelle ;
18. signé l'avenant de transfert relatif au marché de maintenance du progiciel ATAL II (gestion du centre technique municipal), dont la société ADUCTIS est titulaire. L'objet de l'avenant est de transférer, dans le cadre de la reprise de l'universalité du patrimoine du titulaire par la société BERGER-LEVRAULT, l'ensemble des droits et obligations du marché à cette dernière. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
19. signé l'avenant n°1 au marché relatif aux services de communications électroniques dédiés à la réalisation et à la maintenance d'un réseau fédérateur Voix-Données-Images, dont le groupement d'entreprises SOGETREL (mandataire), TUTOR EUROP' ESSONNE, SEQUANTIC TELECOM, IRISÉ, ORANGE S.A. est titulaire. L'objet de cet avenant est de corriger une erreur matérielle permettant ainsi la passation de commandes de prestations et de matériels auprès des cotraitants dudit groupement ;

Direction des ressources humaines

20. attribué à l'I.F.D.I., le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un membre du Conseil Municipal à la formation intitulée « les enjeux et la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale », le 3 octobre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 375,00 euros nets de taxes ;

21. attribué à l'association ACCA le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation intitulée « tests psychotechniques », le 7 octobre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 118,80 euros T.T.C. ;
22. attribué à Madame Christine SCHULL, éducatrice de jeunes enfants, le marché à procédure allégée relatif à la participation de vingt agents communaux des crèches Capucine et l'Île au Trésor à la formation intitulée « aménagement et accueil du tout-petit », le 24 novembre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 1.200,00 euros net de taxes ;
23. attribué à Madame Nathalie TODOROVITCH, sophrologue, le marché à procédure allégée relatif à la participation de vingt agents communaux des crèches À tire-d'aile et Jardin enchanté à la formation intitulée « atelier bien-être au travail », le 27 novembre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 650,00 euros nets de taxes ;
24. attribué à la société S.T.H.O. le marché à procédure allégée relatif à la participation de vingt agents communaux des crèches l'Envolée et l'Oiseau Bleu à la formation intitulée « lutter contre les douces violences », le 10 décembre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 940,00 euros T.T.C. ;
25. attribué à l'association DÉFI SANTÉ NUTRITION le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une réunion d'information sur la nutrition du jeune enfant, à destination des parents et des assistants maternels de la Commune, les 7 et 10 décembre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 348,00 euros T.T.C. ;
26. attribué à la société CIRIL le marché à procédure adaptée relatif à la mise en place et au paramétrage de l'impact de l'absentéisme sur le régime indemnitaire au sein du logiciel CIRIL. Le montant de ce marché s'établit à 3.672,00 euros T.T.C. ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

27. attribué à la société AGORASTORE le marché à procédure adaptée relatif à la mise aux enchères du matériel réformé de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, est conclu à titre gratuit sous réserve d'une commission de 10% perçu par le titulaire sur le prix de vente de chaque matériel une fois les enchères terminées ;
28. attribué à la société RISQUES QUALITÉ & CONSEILS le marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture assurantielle d'une part, de l'opération de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase la Sauvegarde et d'autre part, de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry. Le montant de ce marché s'établit à 1.950,00 euros H.T. ;

29. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à l'assurance « construction » pour l'opération de construction de l'école Pierre-Joigneaux, dont la société SMABTP est titulaire. L'objet de cet avenant est de corriger une erreur matérielle permettant la prise en compte de la prime garantie d'assurance et de réassurance des risques d'attentat et d'actes terroristes sur le montant H.T. de la cotisation et non sur le montant T.T.C. Le montant total du marché s'établit désormais à 86.742,35 euros T.T.C, au lieu de 87.342,35 euros T.T.C. ;

Service relations publiques et vie associative

30. attribué comme suit les lots du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de service nécessaires aux animations de Noël, étant précisé que chaque lot est conclu à compter de sa notification jusqu'au terme de la manifestation :

- le lot n°1 « Patinoire » à la société IZIFUN. Le montant du lot s'établit à 30.000,00 euros T.T.C. ;
- le lot n°2 « Ateliers créatifs », le lot n°3 « Ateliers contes de Noël » et le lot n°4 « Animation déambulatoire mascottes sur le thème de Noël » à la société ESCAPE. Le montant du lot n°2 s'établit à 2.500,00 euros T.T.C., celui du lot n°3 à 800,00 euros T.T.C. et celui du lot n°4 à 2.500,00 euros T.T.C. ;
- le lot n°5 « Tours de poneys ou d'ânes » à la société LES MARCHÉS DE LÉON. Le montant du lot n°5 s'établit à 1.100,00 euros T.T.C. ;

II. Assurances

31. accepté le versement de la somme de 711,80 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, au titre des indemnités restées à la charge de la Commune suite à un sinistre causé par un véhicule sur un candélabre, devant l'école La Cigogne ;

32. accepté le versement de la somme de 2.140,80 euros par la compagnie SMACL ASSURANCES, assureur de la Commune, au titre des indemnités de la Commune suite à un sinistre subi par un autocar communal lors de son passage sur une plaque d'environ 50 cm² se trouvant sur l'autoroute A104 ;

III. Louage de choses

33. conclu une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal du collège Mermoz sis 71-73, rue Charles-Chefson ;

34. conclu trois conventions d'occupation temporaire d'emplacements de stationnement situés dans le parking communal sis 48 rue Gramme ;

35. conclu une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Smirlian, sis 9 rue Hoche ;

36. conclu une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Tassigny ;
37. conclu avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine une convention relative à l'occupation de locaux, affectés au domaine public communal, sis 80, avenue Charles-de-Gaulle, 4, avenue du Maréchal de-Lattre-de-Tassigny, et 136, rue Pierre-Joigneaux, afin d'assurer l'exploitation du réseau de communications électroniques T.H.D. Seine, pour une période ferme de douze ans. L'occupation est consentie moyennant une redevance domaniale annuelle de 20,00 euros par mètre carré occupé ;
38. mis à disposition de la société TRAPÈZE, à titre gratuit, des emplacements de stationnement situés dans le parking extérieur de l'ensemble immobilier communal sis 75-79, rue Charles Duflos pendant le spectacle de funambule organisé par cette même société, le 8 octobre 2015 dans le parc Franklin-Roosevelt ;

IV. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

39. attribué au cabinet d'avocats COUDRAY deux marchés à procédure allégée relatifs à la rédaction de mémoires en défense pour la Commune dans le cadre de contentieux l'opposant à des agents communaux. Le montant de chaque marché s'élève à 1.848,00 euros T.T.C. ;
40. réglé au cabinet d'avocats HDLA la somme de 4.800,00 euros T.T.C. pour son analyse et son assistance juridique dans le cadre de la délégation de service public du centre aquatique de la Commune ;
41. fixé les honoraires dus à la S.C.P. CÉLINE – BLANCPAIN – SOLTNER – TEXIDOR, avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, à la somme de 4.200,00 euros T.T.C. pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux l'opposant à des propriétaires d'un immeuble faisant l'objet d'une procédure d'expropriation dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Pompidou-Le Mignon ;
42. été informé de la condamnation, le 24 novembre 2015, par le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, de la société LODGE CONSEILS à payer à la Commune la somme de 148.000,00 euros au motif qu'elle a refusé de signer l'acte authentique de vente d'un ensemble immobilier situé à Châtel et ne respectant pas ainsi la promesse synallagmatique de vente, conclue le 16 mars 2012 ;
43. été informé du désistement des requérants ayant déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, tendant à l'annulation de la décision du Maire du 27 janvier 2015 de non opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable relative aux travaux de surélévation d'une maison individuelle ;

- 44.été informé du rejet par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise de la requête en annulation de la décision du Maire du 16 mars 2015 de non opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable relative aux travaux de surélévation d'une maison individuelle ;
- 45.été informé du rejet par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise de la requête en annulation de la décision du Maire du 26 septembre 2013 de mettre fin au stage d'un agent communal pour insuffisance professionnelle et de radiation des effectifs de la Commune ;
- 46.été informé de la saisine du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours pour excès de pouvoir tendant à l'annulation d'un arrêté préfectoral portant cessibilité, au profit de la société Bouygues Immobilier, de parcelles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté Pompidou – Le Mignon ;

V. Emprunts

- 47.contracté auprès de la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL un prêt d'un montant de 5.390.130,55 euros et d'une durée maximale de vingt ans et un mois. Ce prêt est affecté au financement des investissements 2015 à hauteur de 3.000.000,00 euros et au refinancement, au 15 novembre 2015, du contrat n°MPH260235EUR, à hauteur de 2.390.130,55 euros, pour un taux fixe de 3,35% ;
- 48.contracté auprès de la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL un prêt d'un montant de 6.243.970,60 euros et d'une durée maximale de vingt ans. Ce prêt est affecté au financement des investissements 2015 à hauteur de 4.000.000,00 euros et au refinancement, au 1^{er} décembre 2015, du contrat n°MPH260266EUR, à hauteur de 2.243.970,60 euros, pour un taux fixe de 3,35% ;
- 49.conclu avec la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, jusqu'au 31 décembre 2018, une convention de financement d'un montant total de 16.844.000,00 euros affecté au financement des travaux de construction et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry, du complexe sportif Albert-Smirlian, de la maison de la petite enfance Pasteur, de la coulée verte, du parc Pompidou, de la rue des Bourguignons et de l'enfouissement des réseaux. Pendant la durée de cette convention, la Commune pourra mobiliser les fonds en établissant soit des contrats de prêts P.S.P.L. (Prêt au Secteur Public Local) au taux du livret A+1%, soit des contrats de prêts P.S.P.L. / P.C.V. (Prêt Croissance Verte) au taux du livret A+0,75%, soit des contrats de prêts P.S.P.L. à taux fixe. La durée d'amortissement est de 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 45 ans en fonction du prêt consenti ;

50. conclu avec la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS une convention de financement d'un montant total de 4.417.000,00 euros affectés au financement des travaux de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry. La durée de la phase de préfinancement est comprise entre trois et vingt-quatre mois. Pendant cette période, la Commune pourra mobiliser les fonds en établissant soit des contrats de prêts P.S.P.L. / P.C.V. au taux du livret A+0,75%, soit des contrats de prêts P.S.P.L. à taux fixe. La durée d'amortissement est de 20 ans ;

VI. Tarifs

51. fixé, à compter du 1^{er} septembre 2015, le prix de référence, le taux de pondération et les grilles tarifaires des séjours de vacances comme suit ;

- *Prix unitaire de référence et taux de pondération :*

<i>Activités</i>	<i>Unité de référence</i>	<i>Prix unitaire de référence</i>	<i>Taux de pondération</i>
<i>Séjours de vacances</i>	<i>charges fixe/jour</i>	43,61 €	53,50%

- *Grilles tarifaires se rapportant aux séjours de vacances :*

	<i>Prix par jour</i>
<i>Prix unitaire de référence (jour/enfant)</i>	X
<i>Charges fixes par jour et par enfant</i>	43,61 €
<i>Montant (tarif de référence)</i>	X
<i>Taux de pondération</i>	53,50%
<i>Taux de prise en charge par l'utilisateur</i>	46,50%

VII. Concessions dans le cimetière communal

52. accordé cinq concessions d'une durée de dix ans, une concession d'une durée de quinze ans et une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

53. accordé le renouvellement de neuf concessions d'une durée de dix ans, de trois concessions d'une durée de quinze ans et de trois concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

VIII. Droits de préemption

54. a refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;

55.a refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;

56. communique au Conseil Municipal le compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé.

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- les associations sportives sur le temps extra-scolaire au sein des écoles de la Commune ;
- la mise à jour du système d'exploitation des machines à voter ;
- la formation et l'armement des agents de la police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23H35.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine



[Signature]
Yves RÉVILLON